

quand il semble absent, la vertu exige plus d'efforts et acquiert plus de mérites.

Dans ces diverses situations, l'âme chrétienne, en acquiesçant à la volonté de Dieu, trouve un doux repos. Sa constance au milieu des vicissitudes passagères la prépare à la stabilité du bonheur futur.

II. Les disciples ne comprenaient pas cette parole : « Dans peu de temps vous me verrez plus, dans peu de temps vous me reverrez. » Le Seigneur ne leur expliqua pas la signification de ce mystère. C'est par la pratique, et non par les théories que les âmes humbles arrivent à la compréhension de la vérité. A l'école de l'Évangile, la science se justifie par ses fruits ; et la disposition nécessaire au progrès dans la lumière, c'est une humble soumission d'esprit. Quand on a expérimenté les effets de la présence ou de l'absence de Jésus Christ, on évite tout à la fois les excès du contentement et les défaillances du découragement.

Soit que Jésus-Christ nous console, soit qu'il nous mortifie, notre confiance en son amour doit rester égale et inébranlable.

---

## L'INTEMPERANCE

---

L'intempérance, il est devenu banal de la dire, cause dans le pays des ravages incalculables ; elle ruine les âmes, désole les familles, peuple les prisons et les asiles, et doit être à coup sûr estimée la cause la plus fréquente des crimes qui se commettent.

C'est donc un devoir impérieux à tous ceux qui ont à exercer dans les affaires publiques une part quelconque d'influence, de l'employer énergiquement à arrêter les progrès de ce fléau dévastateur. Cette obligation incombe particulièrement à ceux qui font partie des conseils municipaux, auxquels il appartient de déterminer le nombre d'auberges pour chaque localité, et de choisir les personnes qui doivent obtenir une licence pour la vente des liqueurs enivrantes.

A ce sujet, le Vme et le VIme Concile de Québec ont porté des décrets qui sont toujours en vigueur, et dont nous allons donner le résumé :

Ils recommandent d'établir des sociétés religieuses de tempérance et de faire en sorte qu'un très petit nombre d'hommes obtiennent la *licence* pour tenir auberge, et que ces hommes soient dûment qualifiés ; ils ordonnent de refuser l'absolution : 1<sup>o</sup> aux membres des conseils municipaux qui foulant aux pieds les lois de la conscience, accordent des *licences* d'auberges, à des personnes qu'ils en savent indignes ; 2<sup>o</sup> aux aubergistes qui violent les lois civiles et morales ; 3<sup>o</sup> à tous ceux qui font sans *licence*, le commerce des liqueurs enivrantes ; 4<sup>o</sup> à ceux qui par leurs